

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TREIZE MARS (13/03/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 23**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 10**

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Jessie COTTINET (Représentée par Madame Anne-Marie VOLLARS (DUPONT)), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

## FINANCES

05 – 13 mars 2025

### ***5. Délibération portant garantie d'emprunt au bénéfice de Promologis SA d'Habitation à Loyer Modéré***

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Considérant** la demande formulée par PROMOLOGIS SA d'Habitation à Loyer Modéré en date du 12 juin 2024 pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre de son

opération de réhabilitation énergétique de 42 logements situés sur diverses adresses à MOISSAC,

**Considérant** le Contrat de Prêt N° 160725 signé entre PROMOLOGIS SA d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations annexé à la présente, d'un million quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents euros (1 099 700 €) constitué de deux lignes de prêt non fongibles entre elles et, selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-Prêt, d'un montant de trois cent soixante-dix-huit mille euros (378 000 €),
- PAM d'un montant de sept cent vingt et un mille sept cents euros (721 700 €).

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOISSAC accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 099 700 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 160725 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 329 910 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

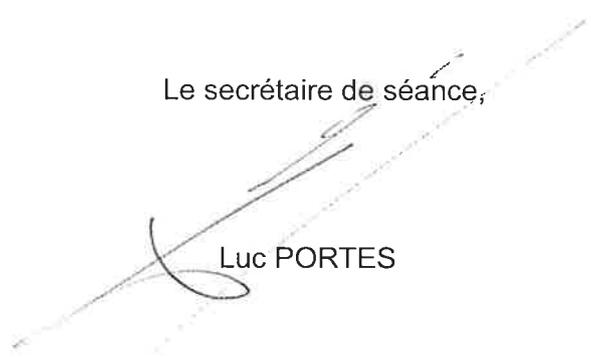
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCORDE** à PROMOLOGIS SA d'Habitation à Loyer Modéré la garantie du Prêt N° 160725 à hauteur de 30% contracté par l'organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions présentées ci-dessus.

Pour copie conforme  
Moissac, le 14 mars 2025

  
Le Maire,  
  
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

  
Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :